



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2018-143

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Capture de chats errants

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code Rural,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la demande en date du 29 avril 2018 formulée par Mme BARBET Sandrine, avenue Jean Jaurès, 15 lotissement les Tabernolles, 31290 Villefranche de Lauragais

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la prolifération des chats errants,

ARRÊTE

Article 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, divagants **15 lotissement les Tabernolles, 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS**, domicile de Mme BARBET Sandrine, seront capturés puis pris en compte par la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA), 31470 BONREPOS SUR AUSSONNELLE, mandatée par la commune.

Article 2 : L'opération de capture aura lieu du **LUNDI 18 JUIN 2018 AU VENDREDI 22 JUIN 2018** au n°15 lotissement les Tabernolles, avenue Jean Jaurès, 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31).

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 01 juin 2018

 Le Maire,

Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.